

	C'EST LA FÊTE À MACRON, C'EST LA FÊTE À COLLOMB! Délit de Fraternité?	
Si nous agissons pour protéger les droits des personnes migrantes et réfugiées auxquels portent atteinte les autorités françaises? → Nous sommes coupables du délit de solidarité! Le terme de « délit de solidarité » introduit dans le droit français par un décret-loi du 2 mai 1938, repris dans l'ordonnance du 2 novembre 1945, normalement supprimé par la Loi du 31 décembre 2012, est à l'origine de la condamnation de plusieurs militants pour être venus en aide à des migrants dernièrement. Les incriminations pour délit de solidarité se multiplient aussi hors de France. Pourtant le droit international consacre le droit pour chacun « de participer à des activités pacifistes pour lutter contre les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Dans cette période actuelle où le droit d'aider, de s'exprimer, ne semble plus être ni acquis ni permis, nous souhaitons en discuter. Alors quoi de mieux que de le faire ensemble sur la place publique? Si comme nous, vous pensez que c'est une affaire citoyenne, que la solidarité, n'est pas un délit mais bien une valeur de la République française. Rendez-vous à notre Café de discussion LE SAMEDI 5 MAI À 10H00 PLACE BONNYAUD À GUÉRET → Repas tiré du panier et musique assurée.... IPNS Ne pas jeter sur la voie publique		
	C'EST LA FÊTE À MACRON, C'EST LA FÊTE À COLLOMB! Délit de Fraternité?	
Si nous agissons pour protéger les droits des personnes migrantes et réfugiées auxquels portent atteinte les autorités françaises? → Nous sommes coupables du délit de solidarité! Le terme de « délit de solidarité » introduit dans le droit français par un décret-loi du 2 mai 1938, repris dans l'ordonnance du 2 novembre 1945, normalement supprimé par la Loi du 31 décembre 2012, est à l'origine de la condamnation de plusieurs militants pour être venus en aide à des migrants dernièrement. Les incriminations pour délit de solidarité se multiplient aussi hors de France. Pourtant le droit international consacre le droit pour chacun « de participer à des activités pacifistes pour lutter contre les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Dans cette période actuelle où le droit d'aider, de s'exprimer, ne semble plus être ni acquis ni permis, nous souhaitons en discuter. Alors quoi de mieux que de le faire ensemble sur la place publique? Si comme nous, vous pensez que c'est une affaire citoyenne, que la solidarité, n'est pas un délit mais bien une valeur de la République française. Rendez-vous à notre Café de discussion LE SAMEDI 5 MAI À 10H00 PLACE BONNYAUD À GUÉRET → Repas tiré du panier et musique assurée.... IPNS Ne pas jeter sur la voie publique		
	C'EST LA FÊTE À MACRON, C'EST LA FÊTE À COLLOMB! Délit de Fraternité?	
Si nous agissons pour protéger les droits des personnes migrantes et réfugiées auxquels portent atteinte les autorités françaises? → Nous sommes coupables du délit de solidarité! Le terme de « délit de solidarité » introduit dans le droit français par un décret-loi du 2 mai 1938, repris dans l'ordonnance du 2 novembre 1945, normalement supprimé par la Loi du 31 décembre 2012, est à l'origine de la condamnation de plusieurs militants pour être venus en aide à des migrants dernièrement. Les incriminations pour délit de solidarité se multiplient aussi hors de France. Pourtant le droit international consacre le droit pour chacun « de participer à des activités pacifistes pour lutter contre les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Dans cette période actuelle où le droit d'aider, de s'exprimer, ne semble plus être ni acquis ni permis, nous souhaitons en discuter. Alors quoi de mieux que de le faire ensemble sur la place publique? Si comme nous, vous pensez que c'est une affaire citoyenne, que la solidarité, n'est pas un délit mais bien une valeur de la République française. Rendez-vous à notre Café de discussion LE SAMEDI 5 MAI À 10H00 PLACE BONNYAUD À GUÉRET → Repas tiré du panier et musique assurée.... IPNS Ne pas jeter sur la voie publique		
	C'EST LA FÊTE À MACRON, C'EST LA FÊTE À COLLOMB! Délit de Fraternité?	
Si nous agissons pour protéger les droits des personnes migrantes et réfugiées auxquels portent atteinte les autorités françaises? → Nous sommes coupables du délit de solidarité! Le terme de « délit de solidarité » introduit dans le droit français par un décret-loi du 2 mai 1938, repris dans l'ordonnance du 2 novembre 1945, normalement supprimé par la Loi du 31 décembre 2012, est à l'origine de la condamnation de plusieurs militants pour être venus en aide à des migrants dernièrement. Les incriminations pour délit de solidarité se multiplient aussi hors de France. Pourtant le droit international consacre le droit pour chacun « de participer à des activités pacifistes pour lutter contre les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Dans cette période actuelle où le droit d'aider, de s'exprimer, ne semble plus être ni acquis ni permis, nous souhaitons en discuter. Alors quoi de mieux que de le faire ensemble sur la place publique? Si comme nous, vous pensez que c'est une affaire citoyenne, que la solidarité, n'est pas un délit mais bien une valeur de la République française. Rendez-vous à notre Café de discussion LE SAMEDI 5 MAI À 10H00 PLACE BONNYAUD À GUÉRET → Repas tiré du panier et musique assurée.... IPNS Ne pas jeter sur la voie publique		